



Distr. LIMITÉE

UNEP (DEPI)/CAR IG.49/INF.6
25 août 2025

Original: Anglais

Dix-huitième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes

Kingston, Jamaïque

du 13 au 16 octobre 2025

RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR DES MERS DURABLES : SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE LONDRES PAR L'EDUCATION ET LA RECHERCHE COLLABORATIVE (SMART-C LC/LP)

Pour des raisons économiques et environnementales, les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires des documents de travail et d'information à la réunion et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

* Le présent document a été reproduit sans avoir été édité.

Renforcement des capacités pour des mers durables : Soutenir la mise en œuvre du Protocole de Londres par l'éducation et la recherche collaborative

(SMART-C LC/LP)

Contexte

Le Protocole de Londres (PL) fournit une norme et un cadre internationaux qui permet aux pays de protéger et de préserver individuellement et collectivement le milieu marin contre toutes les sources de pollution, et prendre des mesures efficaces, en fonction des capacités scientifiques, techniques et économiques, pour prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution causée par les déversements de déchets. Par conséquent, la mise en œuvre efficace du PL favorise un environnement marin sain, soutient l'économie bleue et fait progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 14 : « La vie sous l'eau ».

Projet SMART-C LC/LP

Afin de promouvoir la mise en œuvre du Protocole de Londres, l'OMI a lancé un projet intitulé *Renforcement des capacités pour des mers durables : Soutenir la mise en œuvre du Protocole de Londres par l'éducation et la recherche collaborative (SMART-C LC/LP)*. Ce projet quinquennal, soutenu par la République de Corée, favorisera la mise en œuvre du PL par le renforcement des capacités sous forme d'éducation et de recherche collaborative dans les zones de l'environnement marin, en mettant l'accent sur la Mongolie, la région des Caraïbes et d'autres Parties contractantes ou non contractantes au PL.

L'élément de la région des Caraïbes

La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, ou Convention de Cartagena, est le seul accord régional juridiquement contraignant sur l'environnement pour la protection de la mer des Caraïbes contre la pollution, y compris les sources terrestres, les activités des fonds marins et les opérations maritimes. La Convention traite également de la pollution causée par les déversements de déchets dans les mers et collabore étroitement avec l'OMI et avec d'autres instruments internationaux tels que la Convention de Londres (1972) et le Protocole de Londres (1996) pour réglementer ces déversements de déchets de manière plus complète.

La Convention compte 26 Parties contractantes sur 28 et elle est en outre soutenue par le Protocole relatif à la coopération en matière de déversements d'hydrocarbures (Protocole sur les déversements d'hydrocarbures), le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) et le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres. Ces protocoles, ainsi qu'un réseau de centres d'activités régionaux et d'organismes partenaires, permettent une approche intégrée et holistique du contrôle, de la réduction et de la prévention de la pollution marine, quelle qu'en soit l'origine. Cette approche intégrée a permis d'aligner les politiques et les législations nationales et les mécanismes de coopération régionale, y compris le Mécanisme de coordination pour les océans de la région des Caraïbes récemment créé. Il renforce également la gouvernance des océans et contribue à la durabilité et à la résilience des écosystèmes côtiers et marins de la région. Le renforcement de la capacité d'évaluation de l'impact du déversement de déchets

et des conditions environnementales actuelles, grâce à l'adhésion et à la mise en œuvre effective de celui-ci, améliorerait encore la protection de l'environnement dans les Caraïbes.

Compte tenu de la diversité des pays de la région, une approche stratégique adaptée aux besoins et aux défis uniques de chaque nation est nécessaire pour une mise en œuvre et un respect efficace des traités. Il s'agit notamment de questions telles que la législation sur les activités de déversement de déchets, les capacités techniques et les ressources disponibles. Dans le cadre du projet SMART-C LC/LP, un consultant effectuera une évaluation des besoins et créera une feuille de route stratégique pour soutenir la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Londres et de ses lignes directrices dans les Caraïbes.

Sur la base des résultats de ses services, d'autres services de consultants seront chargés d'exécuter les interventions identifiées pour aider les États des Caraïbes à ratifier et à appliquer le Protocole de Londres.

Résultats attendus du projet

- La mise en œuvre mondiale du PL est soutenue et la protection de l'environnement marin renforcée grâce à l'éducation et à la recherche collaborative.
 - Renforcement des capacités scientifiques, techniques et administratives des PEID et des pays moins développés pour mettre en œuvre les dispositions du PL.
 - Renforcement de la coopération et de la coordination nationales et régionales dans les Caraïbes pour mettre en œuvre le PL et renforcer la protection de l'environnement marin.
-